

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Date de convocation : 13/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN, Emilie NIVET, Catherine RIBOT, David GAUER, Jérôme DIONNET, Franck PENIN, Sylvie KUNTZ-CAURE

Absents : Sylvain MONNERON

Secrétaire de Séance : Pierrick MARQUET

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales. Délibération n°1

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2025 des trois taxes directes locales et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux soit :

- *taxe foncière bâtie* : 29.42
- *taxe foncière non bâtie* : 38.70
- *taxe d'habitation des résidences secondaires* : 8.08

Le produit attendu pour l'année 2025 étant de 159 481 euros.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2024 (budget principal). Délibération n° 2

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Objet : Vote du Compte Administratif 2024. Délibération n°3

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2024 est adopté à l'unanimité.

Pour le budget principal

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 431 786.43 euros - en recettes : 532 453.78 euros

Soit un excédent dégagé de 100 667.35 euros.

Résultats de la section d'investissement :

- en dépenses : 209 128 euros - en recettes : 304 394.68 euros

Soit un excédent dégagé de 95 266.68 euros.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024. Délibération n°4

Budget principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, constatant qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 100 667,35 euros pour le budget principal ; le Conseil Municipal décide d'affecter 60 000 euros en section de fonctionnement (compte 002) et 40 667,35 euros en section d'investissement (compte 1068) du budget 2024.

D'autre part, il est constaté un excédent d'investissement de l'exercice 2024 de 95 266,68 euros ; le Conseil Municipal décide de reporter la totalité en section investissement (compte 001) du budget commune 2025.

Objet : Vote du budget 2025. Délibération n°5

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2025.

Budget principal :

Section de fonctionnement :

- en dépenses et en recettes : 484 057.00 euros

Section d'investissement :

- en dépenses et en recettes : 333 574.00 euros

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2024 (Budget Lotissement). Délibération n°6

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du Compte Administratif 2024 (budget lotissement). Délibération n°7

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2024 est adopté à l'unanimité.

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 9 890.79 euros - en recettes : 0 euro

Soit un déficit de 9 890.79 euros.

Résultats de la section d'investissement :

- en dépenses : 185 183.21 euros - en recettes : 0 euro

Soit un déficit de 185 183.21 euros.

Objet : Vote du budget 2025 budget Lotissement. Délibération n°8

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du Budget Lotissement pour l'exercice 2025.

Budget principal :

Section de fonctionnement :

- en dépenses et en recettes : 269 218.38 euros

Section d'investissement :

- en dépenses et en recettes : 456 226.52 euros

Objet : Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité du Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Délibération n°9

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la commune de Mairé L'Evescault peut adhérer au LOT N° [1].

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide d'adhérer** à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- **Prend acte** du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- **Autorise le Maire** signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- **Décide** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Objet : Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion des Deux Sèvres. Délibération n°10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique : « *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- 1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- 2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil municipal, à adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certain marché d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide d'accepter** la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Objet : Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites. Délibération n°11

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo-collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo-aérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/03/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/06/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photo-aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : **S'acquitter**, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : **Accepter** la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : **Autoriser le Maire** à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Objet : Validation de l'inventaire des zones humides. Délibération n°12

M. le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 13mars2023.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail:

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1ère réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique «zones humides» et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	19 septembre 2023	6
2ème réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	17 octobre 2023	3
3ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	8 janvier 2025	8

Les prospections de terrain se sont déroulées au mois de juin 2024 pour les zones humides et juillet 2024 pour le maillage bocager. Des investigations complémentaires ont eu lieu en février 2025.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pendant 4 semaines sur la période suivante : du 18/11/2024 au 09/12/2024.

Les grands chiffres de l'inventaire

En séance, le bureau d'études DCI Environnement, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

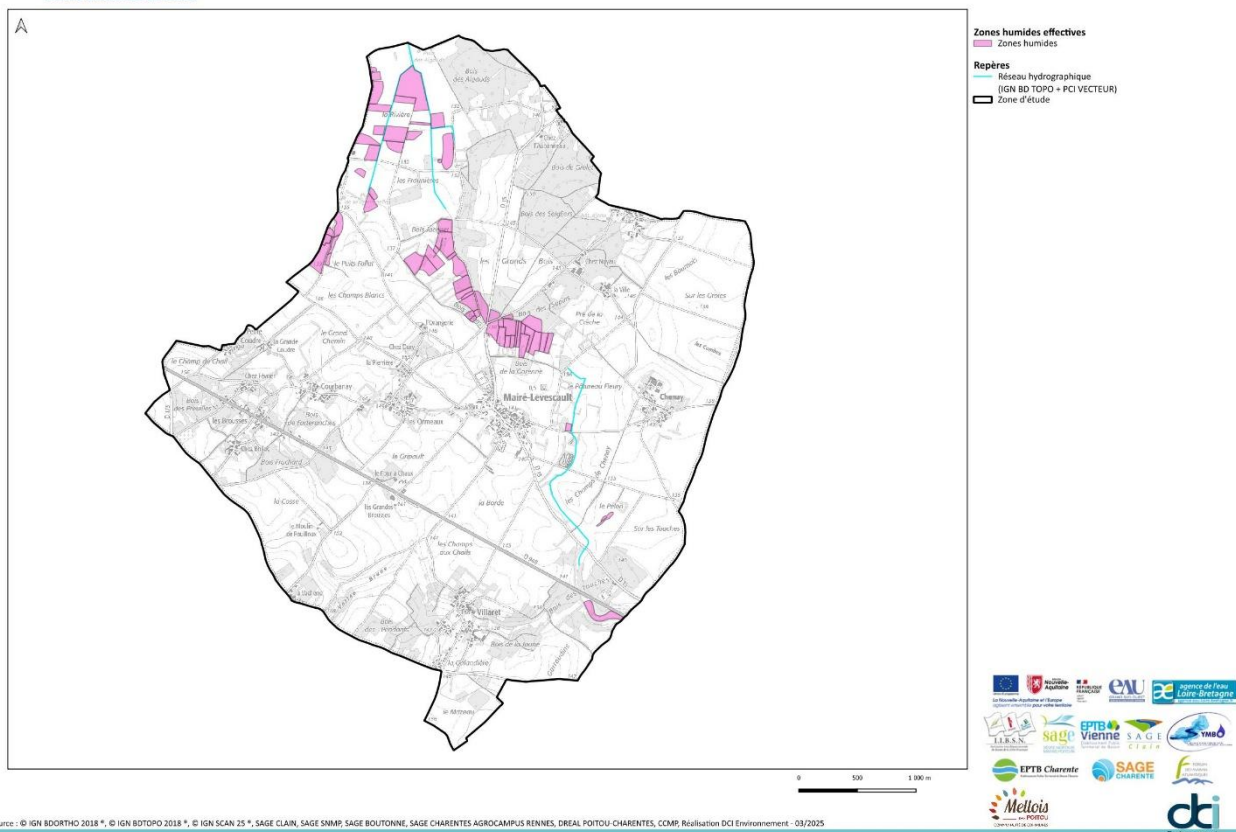
Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé 62% de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres) PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager à MAIRE LEVESCAULT

79163 MAIRE LEVESCAULT

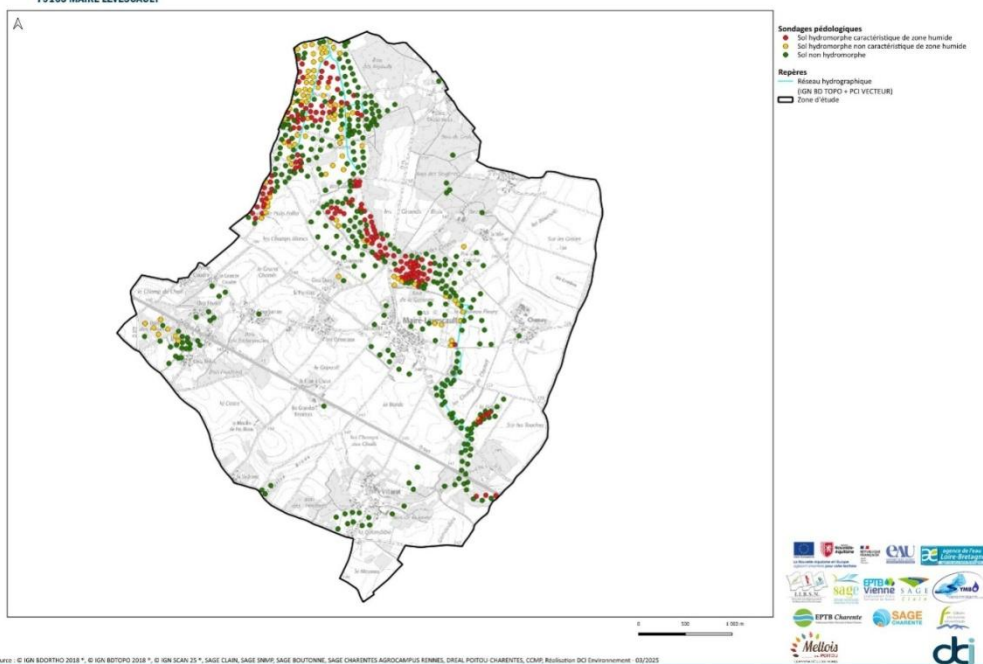


Ce sont **607 sondages spédologiques** qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides. 149 sondages étaient caractéristiques de zones humides

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres) PROCÈS-VERBAL

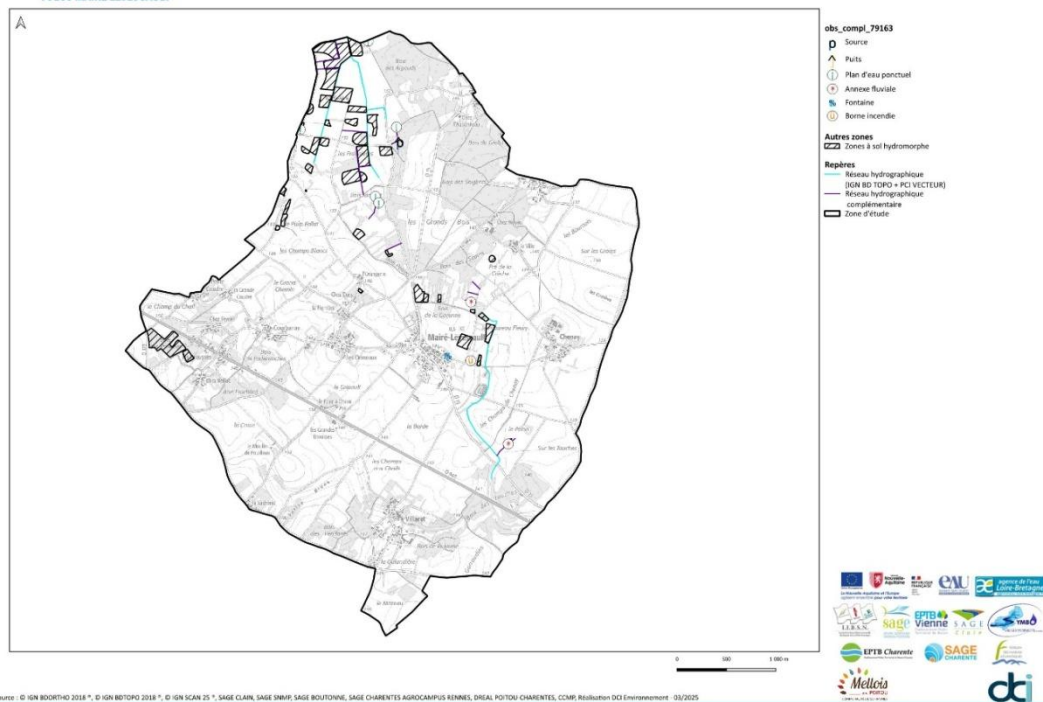
Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager à
79163 MAIRE LEVESCAULT
MAIRE LEVESCAULT



L'inventaire a permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau: puits, plans d'eau ponctuels, zones hydromorphe et réseau hydrographique complémentaire.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager à
79163 MAIRE LEVESCAULT
MAIRE LEVESCAULT



Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a permis l'inventaire de **89,45 km de haies**, catégorisés en plusieurs typologies: haies arbustives hautes, haies basses rectangulaire avec arbres, haies basses rectangulaire sans arbre, haies disparues ou absence de haies, haies

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Monsieur Le Maire rappelle que suite aux travaux réalisés dans le logement locatif pour l'école, il y a lieu de faire un avenant à la convention d'occupation des locaux par la communauté de communes.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

M. le Maire présente l'avenant concernant la modification de surface. La nouvelle surface mise à disposition de l'Ecole est de 477.18m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant.

Objet : Adhésion FDGDON 79. Délibération n°14

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le tarif est de 56.23€ pour l'adhésion de base (40€) + Participation par habitant (0.03€ x 541 habitants = 16.23€)(destruction de nid de frelon asiatique, régulation des taupes, régulation des chenilles processionnaires)

Objet : Etude de devis. Délibération n°15

M. le Maire présente des devis pour la rénovation du secrétariat de mairie :

- Société TVE Thierry VENIEN pour l'électricité d'un montant de 3 323.84 € HT soit 3 988.61 € TTC.
- EIRL MMS Menuiserie Marquet Sylvain pour sols, plafonds et menuiseries d'un montant de 3 341.00 € HT soit 4 009.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les devis.

M. le Maire présente un devis de la société COLAS pour la réfection de la voirie au lieu-dit Chenay pour un montant de 29 774 € HT soit 35 728.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

M. le Maire présente un devis de la société COLAS pour le PATA d'un montant de 1 070 € HT/Tonne soit 1 284 € TTC/Tonne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

Objet : Demandes de subvention. Délibération n°16

APE RPI Mairé- Clussais	300.00 €
Banque alimentaire Deux-Sèvres	100.00 €
UDAF	57.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

Objet : Projet Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives - Financement de l'opération par fonds de concours - Mellois en Poitou 2030. Délibération n°17

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

La communauté de communes est compétente pour apporter une aide budgétaire aux projets de communes répondant aux ambitions stratégiques et transversales du projet

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

de territoire Mellois en Poitou 2030 et s'intégrant dans les champs définis par le plan d'action du projet. Ce soutien à l'initiation d'actions au bénéfice du territoire est réalisé, dans le respect des conditions d'éligibilité au règlement du fonds et de l'acceptation par le comité d'attribution, par fonds de concours.

- Réduire l'impact paysager et visuel des poubelles.
- Eviter la contamination d'écosystème par les déchets, qui se seraient évadés des poubelles installées sur les 15 communes.
- Réduire le risque d'accident routier quand les poubelles traversent la route ou sont renversées sur la route par coup de vent.
- Redorer l'image de marque de la Com-com en matière de collecte des déchets vis-à-vis de la population et améliorer ainsi la qualité du tri des déchets ménagers.
- Baisser la taxe d'ordures ménagères en incitant certains récalcitrants à trier leurs déchets.

La commune, maître d'ouvrage de l'opération, porte le financement de l'opération à l'appui du plan de financement joint. Elle affirme que cette opération s'inscrit dans le projet déposé par la commune de Fressines pour l'Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives (poubelles noires et jaunes) et qu'elle respectera les conditions qui y sont fixées.

La communauté de communes est sollicitée pour un fonds de concours à hauteur 50% du montant total du projet, dans la limite de l'autofinancement, soit $31 \times 200 = 6\,200$ €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030, pour l'aménagement de 31 points de collectes
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **APPROUVE** que le projet soit porté par la commune de Fressines et que les conditions qui y figurent doivent être respectées
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.